



DÉPARTEMENT : DEUX-SÈVRES
CANTON : SAINT-MAIXENT L'ÉCOLE
COMMUNE : LA CRÈCHE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ-ÉGALITÉ-FRATERNITÉ

DE-080622-18

VILLE DE LA CRÈCHE



Transmission à la Préfecture le 21 JUIN 2022
Accusé réception le 21 JUIN 2022
Acte rendu exécutoire après publication le 21 JUIN 2022
La Maire,
Laetitia HAMOT

DÉLIBÉRATION
CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 8 JUIN 2022

Nombre de :
- Membres en exercice : 28
- Membres présents : 20
- Suffrages exprimés : 26
- Pour : 26
- Abstention :
- Contre :

L'an deux mil vingt-deux, le huit juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de LA CRÈCHE, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil municipal à LA CRÈCHE sous la présidence de Madame la Maire, en suite de sa convocation en date du deux juin mil vingt-deux.

Présents : L. HAMOT, S. GIRAUD, M. L. WATIER, S. GUILLON, S. FAVRIOU, P. ROSSARD, D. BARANGER, C. MORISSON ROSSARD, Y. MAILLOU, C. HERAUD, Y. BERTRAND, C. CHEVAILLER, G. ROY, E. DELANEAU, E. GUILLIOT BOZIER, L. MATHIEU, N. PILLET, J. VARENNES, B. LEPOIVRE, C. OMBRET.

Excusés et représentés :

E. AUZURET donne pouvoir à C. MORISSON ROSSARD
C. GARREAU donne pouvoir à M.L. WATIER
S. FORTHIN donne pouvoir à S. GIRAUD
Y. TOURET donne pouvoir à S. GUILLON
S. DUPUIS donne pouvoir à B. LEPOIVRE
S. LAMBERT donne pouvoir à N. PILLET

Absentes non représentées :

M. PETITCOULAUD
A. DOMIN
Secrétaire de séance :
S. GIRAUD

RESTAURATION SCOLAIRE ELEVES : TARIFS AU 1^{er} SEPTEMBRE 2022

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Madame La Maire propose au Conseil Municipal de prendre connaissance des tarifs applicables aux élèves fréquentant la restauration scolaire à partir du 1^{er} septembre 2022. Elle propose de retenir une augmentation des tarifs de 2% telles que détaillées ci-dessous :

TRANCHES	QUOTIENT FAMILIAL	TARIFS EN EUROS / ENFANT/ REPAS / TTC
1	De 0 € à 199 €	1,09
2	De 199.01 € à 499 €	1,72
3	De 499.01 € à 769 €	2,35
4	De 769.01 € à 879 €	2,89
5	De 879.01 € à 1009 €	3,17
6	De 1009.01 € à 1 199 €	3,28
7	De 1199.01 € à 1450 €	3,34
8	Plus de 1 450.01 €	3,55

Ce point a été examiné par la Commission petite enfance, jeunesse le 17 mai 2022 et par la Commission budget, finances et prospective le 30 mai 2021 et a reçu deux avis favorables.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- APPROUVE les tarifs de la restauration scolaire à compter du 1^{er} septembre 2022 pour les élèves, selon les modalités susvisées.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé les membres présents. Pour extrait conforme.



La Maire,
Laetitia HAMOT

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : RESTAURATION SCOLAIRE ELEVES - TARIFS AU 1ER SEPTEMBRE 2022

Date de transmission de l'acte : 21/06/2022

Date de réception de l'accusé de réception : 21/06/2022

Numéro de l'acte : DE-080622-18 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 079-217900489-20220608-DE-080622-18-DE

Date de décision : 08/06/2022

Acte transmis par : HELENE FOURNOLS

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.10. Divers